

[Document de travail]

Avis concernant le plan pluriannuel sur la modernisation de la réglementation et le plan de consultation

Introduction

À l'automne 2011, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a entrepris l'examen systématique de ses cadres de réglementation en matière de salubrité des aliments, de protection des végétaux et de santé des animaux. Au cours des prochains mois, l'ACIA prévoit demander la participation des Canadiens ainsi que des intervenants de l'industrie et d'autres ministères, dont les partenaires fédéraux, à une série de discussions et de consultations par voie électronique afin de discuter de sa stratégie de modernisation de la réglementation.

L'ACIA reconnaît l'importance pour les Canadiens d'avoir accès à des produits agricoles sécuritaires et sains tout en créant et en maintenant un contexte de réglementation qui favorise la compétitivité et l'innovation au sein du secteur agricole canadien. Compte tenu de son vaste mandat en matière de salubrité des aliments, de santé des animaux et de protection des végétaux, l'ACIA reconnaît la nécessité et l'importance d'établir des priorités dans le cadre de l'examen des 13 lois fédérales et des 38 règlements connexes dont elle assume la responsabilité. Une liste des lois et règlements pertinents figure en annexe. Grâce à ces premières consultations, l'ACIA prévoit mettre au point des plans à court, moyen et long terme pour l'examen de sa réglementation.

Le présent document sert de point de départ à une discussion entre l'ACIA, les Canadiens et l'industrie qu'elle réglemente. Grâce à cette discussion, l'ACIA mettra au point un plan d'action stratégique, équilibré et réalisable pour la modernisation de la réglementation qui répondra aux besoins des divers intervenants.

Objectif

Grâce à un examen structuré et complet, l'ACIA renforcera ses cadres de réglementation dans le but de réduire le chevauchement et le double emploi, de corriger les lacunes, les faiblesses et les incohérences tout en s'efforçant d'être claire et flexible afin d'aider les parties réglementées à s'acquitter de leurs obligations. Les Canadiens et parties réglementées continueront d'être appuyés par un système de réglementation efficace, efficient et fiable fondé à la fois sur la science et le risque.

La modernisation des cadres de réglementation permettra l'uniformisation et la simplification de la réglementation et permettra à l'ACIA et aux parties réglementées de contribuer plus efficacement à l'amélioration de la salubrité des aliments et de la protection des ressources animales et végétales.

Une réglementation efficace contribue à la santé et à la sécurité des Canadiens, à la protection des ressources animales et végétales et de l'environnement et au bon fonctionnement de l'économie. Cette initiative de réforme de la réglementation est l'occasion d'harmoniser les cadres de réglementation aux objectifs stratégiques de l'Agence et aux priorités du gouvernement liées à la prospérité économique et à la sécurité frontalière, d'alléger le fardeau des intervenants, de refléter l'évolution des sciences et de la technologie, d'appuyer l'innovation et d'assurer la protection des Canadiens et des ressources dont ceux-ci dépendent.

Notre milieu opérationnel

Depuis sa création en 1997, le contexte dans lequel opère l'ACIA évolue et devient de plus en plus complexe. Les chaînes d'approvisionnement mondiales ont profondément modifié les méthodes de production, de transformation, d'emballage, de distribution et de vente des produits agricoles et il en découle de nouveaux défis en matière de salubrité des aliments, de protection des végétaux et de santé des animaux. Les gouvernements doivent s'adapter à cette évolution et s'assurer d'offrir un ensemble d'outils modernes comme les cadres législatifs et de réglementation ainsi que d'autres instruments, afin de répondre aux menaces et défis, actuels et émergents, de saisir les possibilités qui s'offrent à eux et de permettre à l'industrie de s'adapter à ce nouveau contexte, tout en s'assurant que les mécanismes de protection sont adéquats.

Les consommateurs veulent obtenir plus de renseignements concrets sur la salubrité alimentaire, l'étiquetage des aliments et des produits agricoles, les méthodes de production, la viabilité des ressources animales et végétales, le traitement sans cruauté des animaux ainsi que la sécurité, la qualité et l'efficacité des intrants agricoles.

La mondialisation et la restructuration de l'industrie ont entraîné une hausse de la production et du commerce de produits nouveaux. Au cours des 20 dernières années, le commerce mondial des produits agricoles et agroalimentaires a pris considérablement d'ampleur. Cela est attribuable à la croissance de la population et des revenus dans les économies émergentes et aux demandes des consommateurs pour des choix alimentaires plus nombreux et moins chers.

Au Canada, les fermes et les transformateurs alimentaires combinent leurs activités pour rester concurrentiels dans ce climat. L'industrie de la transformation alimentaire s'est de plus en plus perfectionnée, ce qui lui a permis d'accroître considérablement la vitesse, le volume et la diversité de la production. Les grandes entreprises dominent l'industrie alimentaire et ont une plus grande capacité de contrôler et de gérer les risques. Les petites et moyennes entreprises développent des marchés à créneaux et sont à l'affût des produits novateurs. On observe des tendances semblables dans l'industrie des intrants agricoles, où les sociétés de production d'engrais, de pesticides et de semences continuent de se regrouper.

Les regroupements au sein de l'industrie et la production alimentaire à grande échelle, associées aux progrès scientifiques et techniques, entraînent des défis supplémentaires. L'émergence de nouveaux agents pathogènes, la réémergence d'agents pathogènes connus et l'élaboration de méthodes d'analyse en laboratoire plus rapides et plus sensibles sont devenues notre réalité. Les risques ne connaissent plus de frontières. L'Agence doit relever le défi et concentrer ses ressources là où le risque et les avantages nets pour les Canadiens sont les plus grands.

Nécessité d'une réforme de la réglementation

Vu la complexité de son cadre législatif et de réglementation, l'ACIA a de la difficulté à faire en sorte qu'il reste actuel et pertinent. Le mandat de l'ACIA est lié à un cadre complexe de pouvoirs d'exécution qui regroupe 13 lois (dont cinq ont trait à la salubrité alimentaire) et 38 règlements.

La plupart des modifications à la réglementation entreprises par l'ACIA avaient pour but de corriger des problèmes spécifiques et n'étaient donc que des interventions ponctuelles. Pour cette raison et en dépit des objectifs communs, les règlements administrés par l'ACIA empruntent généralement des voies qui diffèrent d'un règlement à l'autre, ce qui a entraîné des dispositions distinctes propres à certains produits. D'importantes modifications sont essentielles afin de consolider et d'harmoniser au besoin, et d'élaborer des règlements adaptés aux menaces et possibilités d'affaires actuelles et futures. L'ACIA devra donc examiner systématiquement tous les règlements qu'elle administre afin de s'assurer de maintenir un niveau nécessaire de protection pour les Canadiens et de permettre à l'industrie de s'adapter à l'évolution des pratiques.

La salubrité des aliments et la protection des ressources animales et végétales demeureront primordiales tout au long du processus de modernisation de la réglementation.

Les secteurs agricole et agroalimentaire sont très compétitifs sur les scènes nationales et internationales, et un nombre croissant de pays cherchent à participer à ce commerce mondial. Les cadres de réglementation doivent donc être adaptés aux besoins de l'industrie qui doit demeurer concurrentielle dans ce contexte grâce à l'innovation et à l'adaptation. Les cadres de réglementation actuels ont tendance à être normatifs et sont souvent réactifs et inflexibles. Dans le cadre de l'examen de la réglementation, nous proposons d'élaborer un système de réglementation qui **favorise le choix des consommateurs et améliore les occasions d'affaires grâce à des cadres de réglementation souples et proactifs afin de réduire les risques, d'encourager l'innovation et de soutenir la compétitivité**, tout en maintenant l'objectif premier de l'Agence, soit la protection de l'approvisionnement alimentaire et des ressources animales et végétales.

La mise à jour des pouvoirs doit également tenir compte des nouvelles pratiques commerciales comme le commerce électronique, des nouvelles technologies de

l'industrie, comme l'agriculture moléculaire végétale, et de nouvelles méthodes de production. En raison de ces changements, les nouveaux profils de risque de tous les produits doivent être examinés pour déterminer où des mesures préventives sont nécessaires afin de protéger les consommateurs et de maintenir l'intégrité du système de réglementation.

De nombreux partenaires commerciaux du Canada ont mis à jour leurs cadres et instruments de réglementation pour assouplir et moderniser leur mode de prestation de services d'inspection et faire en sorte qu'il soit davantage axé sur le risque. Par exemple, au début de l'année 2011, les États-Unis ont entrepris l'examen de l'ensemble de leur réglementation dans le but d'éviter les excès, les redondances ou les incohérences. Le Canada doit adopter une démarche semblable pour ses cadres législatifs et de réglementation afin de s'assurer qu'ils prévoient les pouvoirs et la latitude nécessaires pour répondre adéquatement aux risques existants et émergents.

À l'échelle internationale, des approches axées sur les résultats sont également adoptées en matière de réglementation. Celles-ci énoncent le rendement et les résultats attendus plutôt que des normes normatives. Les États-Unis, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Union européenne ont pris cette direction.

Le renouvellement de la réglementation est conforme aux engagements du Canada envers l'Organisation mondiale du commerce. Il se fondera sur la science, ne s'appliquera que dans la mesure nécessaire à la protection de la santé humaine, animale et végétale, et n'entravera pas inutilement le commerce.

Partout dans le monde, il n'a jamais été aussi **important pour les cadres de réglementation d'être participatifs et transparents**, et de tenir compte des enjeux, défis et besoins des parties réglementées en élaborant les règlements au moyen d'un processus participatif. Grâce au caractère ouvert et inclusif du processus de conception et d'élaboration de la réglementation, les parties réglementées auront une bonne compréhension des règles et de la pertinence de celles-ci. Dans le cadre d'un processus plus axé sur la collaboration, la contribution de l'industrie dans l'élaboration de la réglementation de manière à faciliter sa mise en œuvre contribuera à l'augmentation de l'efficacité du système de réglementation.

Des approches adaptées pour prévenir les risques et y répondre seront élaborées en consultation avec les intervenants et elles tiendront compte de nombreux facteurs. Pour toute réglementation touchant la gestion des risques, la nature de ces derniers et l'avantage pour la population doivent être clairs et faire l'objet d'une comparaison avec le coût lié à la conformité afin d'atteindre un juste équilibre. La réglementation doit aussi être assez souple pour permettre à toutes les parties réglementées, indépendamment de leur taille, d'être conformes. La capacité des petites entreprises sera donc prise en compte dans l'examen des cadres. **Un cadre de réglementation pour la gestion des risques doit être pertinent. La réglementation doit donc atteindre l'objectif poursuivi par la politique de manière manifeste et être proportionnelle aux risques qu'elle cherche à atténuer. Établir l'équilibre entre les coûts de mise en**

œuvre et de conformité et les avantages d'une intervention réglementaire fait aussi partie intégrante de l'élaboration des règlements.

L'évolution de l'industrie vers les regroupements et l'intégration verticale a changé le paysage agricole canadien. De nombreuses entreprises exploitent plusieurs établissements et différents produits partout au pays. **Ces industries devraient donc être en mesure d'appliquer une stratégie commune et cohérente ainsi que des principes de gestion du risque indépendamment de leur produit. Lorsque les risques sont semblables, la surveillance et l'intervention doivent être uniformes.** Au cours de l'examen de la réglementation, nous devons être au fait des risques associés aux différents produits et chercher à appliquer des approches communes pour gérer les risques qui permettront aux consommateurs et intervenants de comprendre l'approche et la logique qui en sous-tend. Par exemple, le contrôle de la bactérie *Listeria monocytogenes* pour les poissons fumés devrait être le même que celui pour les produits carnés transformés même si ces derniers relèvent d'un cadre de réglementation différent.

À mesure que le gouvernement rationalise et simplifie la réglementation, les responsabilités dont doivent s'acquitter tous les participants du système de réglementation seront précisées. Afin que l'industrie assume ses responsabilités, les gouvernements ont toujours utilisé une réglementation normative qui souligne les obligations et assure surveillance et conformité. Ces réglementations ont tendance à être réactives. La modernisation de la réglementation offre une possibilité de refonte afin que celle-ci soit axée sur la prévention, qu'elle prévoie des interventions adaptées aux risques décelés et qu'elle soit flexible et mesurable. **La transition vers une réglementation axée sur les résultats et la transparence** vise à établir des attentes claires concernant les objectifs de la gestion du risque. Une telle réglementation **offrira le degré de souplesse nécessaire à l'industrie réglementée afin que celle-ci puisse obtenir les résultats souhaités.** L'élaboration de la réglementation doit permettre aux parties réglementées de mieux comprendre les raisons pour lesquelles la réglementation est nécessaire, les résultats attendus ainsi que leurs droits dans leurs rapports avec l'organisme de réglementation.

Toutefois, la transition vers une réglementation axée sur les résultats peut présenter un défi pour les entreprises qui n'ont pas la capacité d'élaborer des systèmes et des processus de contrôle qui faciliteraient leur transition d'une réglementation normative vers une réglementation axée sur les résultats. Certains préfèrent des directives normatives. Il est donc important d'établir un équilibre qui continuera d'appuyer les parties réglementées et, si nécessaire, fournira des indications supplémentaires pour l'atteinte des objectifs, par exemple en offrant un modèle des exigences en matière de contrôle en complément au cadre de réglementation axé sur les résultats.

Dans la mesure du possible, l'ACIA adoptera des approches axées sur les systèmes afin de surveiller les procédures de l'industrie. Elle pourra ainsi attribuer des ressources à la vérification de la conformité en se basant sur le risque global. Elle s'appuiera sur des principes tels que l'analyse des risques et maîtrise des points critiques (HACCP)

qui est obligatoire pour les établissements de transformation de la viande et du poisson agréés par le gouvernement fédéral. L'ACIA continuera de répondre rapidement aux questions liées à l'agriculture et à la salubrité agroalimentaire en tenant compte des risques pour protéger la santé et la sécurité des Canadiens. Le renouvellement de la réglementation fournira un cadre qui favorisera l'élaboration d'approches d'inspection modernes et cohérentes qui s'appliqueront à tous les secteurs.

Une réglementation dont les résultats sont mesurables et qui assure une surveillance gouvernementale appropriée contribuera au maintien de la confiance à l'égard du système de réglementation. Être en mesure de démontrer l'existence de mesures de contrôle efficaces au sein du système contribue à assurer l'accès au marché de toutes les industries réglementées.

Au cours de l'examen des cadres de réglementation, l'ACIA, dans la mesure du possible, **se conformera aux normes internationales et aux cadres de ses principaux partenaires commerciaux et des provinces**, et fournira une base pour déterminer s'il y a équivalence, comparabilité, ou nécessité d'une approche proprement canadienne.

Principes directeurs

La modernisation de la réglementation à l'ACIA respectera donc les grands principes énoncés ci-dessus et préparera le terrain en vue d'une approche plus cohérente et logique pour la prochaine génération de cadres de réglementation :

- l'équilibre entre la protection de la sécurité publique et le maintien de la confiance à l'égard du cadre d'inspection des aliments;
- un contexte de débouchés améliorés et de choix des consommateurs favorisant l'innovation et la compétitivité;
- des objectifs stratégiques clairs établis en consultation avec des partenaires, dont l'industrie, les consommateurs, les petites entreprises, les autres ministères et les provinces;
- un bon équilibre entre les coûts administratifs et les avantages découlant de l'intervention dans la réglementation;
- une réglementation uniforme, intégrée, axée sur les résultats et transparente et des mesures du rendement permettant de maintenir l'efficacité;
- un cadre propice à des approches modernes et uniformes en matière d'inspection;
- dans la mesure du possible, l'harmonisation avec les normes internationales et les cadres des principaux partenaires commerciaux et des provinces.

Considérations

L'examen de la réglementation est conforme à la recommandation formulée par l'Organisation de coopération et de développement économiques selon laquelle des mesures efficaces doivent être prises par les pays membres pour assurer la qualité et la transparence de leur réglementation. Alors que l'ACIA entame un examen systématique

de ses cadres de réglementation, d'autres initiatives du gouvernement du Canada pourraient avoir une incidence sur les exigences réglementaires de l'ACIA et nous aider à déterminer la voie à suivre. Il s'agit notamment du Plan d'action pour assurer la sécurité des produits alimentaires et de consommation, de la Commission sur la réduction de la paperasse, de l'Initiative sur la sécurité frontalière et du Conseil de coopération en matière de réglementation avec les États-Unis.

La directive du Cabinet sur la rationalisation de la réglementation s'applique à tous les ministères et organismes qui interviennent dans le processus de réglementation fédéral. Les fonctionnaires fédéraux sont tenus de respecter ces obligations à toutes les étapes du cycle de réglementation : l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et l'examen. En effectuant l'examen de sa réglementation, l'ACIA s'emploie à élaborer un système de réglementation axé sur le rendement pour atteindre ses objectifs de politique publique en matière de santé et de sécurité, de respect de l'environnement et du bien-être social et économique des Canadiens.

Dans le cadre de son examen de la réglementation, l'ACIA se penchera sur sa manière d'aborder les normes de service et les frais d'utilisation liés à la réglementation. Les frais d'utilisation de l'ACIA ont très peu changé depuis 1997, et des travaux sont en cours afin d'ajuster les frais par rapport aux coûts opérationnels de prestation des services. Le processus utilisé pour déterminer les frais individuels a été finalisé à l'automne 2010 et peut être consulté à l'adresse suivante :
<http://www.inspection.gc.ca/francais/agen/manges/polrec/polrecf.shtml>

Lorsqu'il y a des avantages privés, l'ACIA peut améliorer la reddition de comptes des parties réglementées en s'assurant que les frais correspondent aux coûts associés à la prestation de services, qu'ils sont liés aux normes de service et qu'ils sont appliqués uniformément dans tous les secteurs.

Critères

Puisque la réglementation ne peut pas être examinée d'un seul bloc, l'ACIA a établi des critères pour tracer la marche à suivre. En prévision du lancement de l'examen de ses cadres de réglementation, un examen interne a été effectué pour revoir la réglementation dont elle a la responsabilité, et une proposition de plan a été établie. L'Agence a tenu compte des critères suivants pour établir ses priorités ainsi qu'un calendrier pour l'examen systématique à court (un à trois ans), moyen (trois à cinq ans) et long (cinq à dix ans) terme :

Y a-t-il des risques liés à des exigences périmées?

Y a-t-il des occasions à saisir grâce à l'examen?

Un examen appuierait-il d'autres priorités du gouvernement?

L'industrie visée par la réglementation est-elle prête à s'adapter aux modifications du cadre?

Quand le cadre a-t-il été examiné pour la dernière fois?

Une description facile à comprendre des intentions de la réglementation, des résultats attendus, des principes directeurs et des processus utilisés pour atteindre ces résultats permettrait aux intervenants de se concentrer sur l'innovation permettant l'amélioration de leurs performances en matière de réglementation et favoriserait la compétitivité, la performance environnementale et la responsabilité sociale des entreprises.

Prochaines étapes

L'ACIA collaborera avec ses partenaires fédéraux afin de promouvoir l'uniformité et la cohérence dans les initiatives de modernisation de la réglementation et, le cas échéant, coordonner la participation des intervenants afin de réduire au minimum le chevauchement et le dédoublement des efforts.

En se basant sur l'évaluation des éléments ci-dessus, des initiatives de modernisation de la réglementation pour chaque secteur d'activité de l'ACIA (aliments, animaux et végétaux) sont proposées à court, moyen et long terme comme suit.

Court terme

- Renouvellement des procédures d'inspection des viandes
- Renouvellement de la réglementation relative aux aliments pour animaux
- Renouvellement en matière d'intrants agricoles (engrais et semences*)
- Réglementation en matière d'aliments à la suite des révisions apportées à la législation¹
- Réglementation en matière de traçabilité des animaux

Moyen terme

- Renouvellement des droits sur les obtentions végétales
- Renouvellement de la réglementation touchant les produits agroalimentaires (voir note en bas de page)
- Renouvellement de la réglementation en matière de protection des végétaux

Long terme

- Renouvellement du *Règlement sur l'inspection du poisson* (voir note en bas de page)
- Renouvellement du *Règlement sur la santé des animaux*
- Renouvellement de la réglementation sur les semences

¹ Dans le Discours du Trône (3 mars 2010) le gouvernement a fait part de son intention de réintroduire une législation pour protéger les familles canadiennes des aliments insalubres. Un tel changement à la législation entraînerait simultanément la révision de toute la réglementation en matière de salubrité des aliments et modifierait le calendrier proposé.

*Il y a des changements prévus pour les réglementations des semences au court terme, mais la revue du cadre pour les semences est prévue au long terme.

Bien que la consultation proposée comprenne une discussion à propos des priorités ci-dessus, l'ACIA s'est entretenue avec certains secteurs de l'industrie concernant le besoin de modernisation. À la suite de ces discussions, l'ACIA a déjà entrepris des travaux d'examen de la réglementation touchant les aliments et les engrais. Ces premiers travaux se fonderont sur l'élaboration du plan d'examen complet de la réglementation et sur les commentaires des intervenants sur présent document.

Prochaines étapes

Au cours des prochains mois, l'ACIA consultera les intervenants dans le cadre de différents forums, dont des tables rondes sur la chaîne de valeur, afin de valider la voie adoptée pour l'examen de ses cadres de réglementation. Les intervenants seront également invités à procéder à des analyses afin de déterminer les domaines nécessitant des changements en prévision de l'examen des cadres à moyen et long terme. Les groupes de coordination et les associations de l'industrie peuvent commencer à discuter de questions d'intérêt pour leurs membres et réfléchir aux possibilités qui peuvent être explorées par le biais de l'examen de la réglementation.

Pendant l'hiver, l'ACIA :

- consultera un vaste éventail d'intervenants pour discuter des objectifs de l'ACIA et des objectifs de la modernisation de la réglementation;
- précisera davantage et validera les priorités à court, moyen et long terme pour l'examen des cadres;
- publiera les résultats des consultations.

Une fois les priorités validées, un engagement plus poussé sera formulé et une consultation plus approfondie sera menée pour chaque domaine prioritaire spécifique de l'examen de la réglementation. Puisque l'intention est de procéder à un examen global des cadres, il est important de garder à l'esprit qu'il sera toujours possible d'apporter des modifications nécessaires à la réglementation en dehors des délais proposés. Par exemple, à mesure que le gouvernement procédera à la mise en œuvre de résultats d'initiatives telles que celles de la Commission sur la réduction de la paperasse et l'initiative Sécurité du périmètre Canada–États-Unis et compétitivité économique, certaines modifications réglementaires ciblées pourraient être nécessaires. Lorsqu'il sera possible de le faire, ces modifications seront harmonisées avec les résultats d'examen général des cadres. Vous trouverez en annexe 2 une liste des initiatives du plan d'action frontalier et le plan d'action du conseil de coopération en matière de réglementation qui seront dirigés par l'ACIA.

Participer le plus tôt possible

L'ACIA encourage la participation active des intervenants à ce processus d'examen de la réglementation. Tous les commentaires sur les priorités proposées par l'Agence sont les bienvenus.

- Étudiez les questions clés dont nous avons tenu compte lors de notre analyse des cadres de réglementation. Y a-t-il d'autres questions qui devraient influencer l'établissement des priorités?
- Les principes directeurs proposés sont-ils pertinents et vous conviennent-ils en tant qu'intervenant?
- Êtes-vous satisfait des priorités?
- Comment l'industrie et le gouvernement peuvent-ils collaborer pour aborder ces questions?
- Quel serait le moyen le plus efficace de vous amener à continuer à participer à l'examen de la réglementation?
- Comment décririez-vous le niveau de consensus dans votre secteur d'activité concernant les problèmes et lacunes du cadre de réglementation et le type de changements nécessaires pour parvenir à un cadre moderne?

Veillez fournir votre point de vue dans le contexte de ces questions sur les priorités proposées et expliquer tous les changements aux priorités que vous suggérez en vous servant des questions pour vous guider.

Veillez faire parvenir vos commentaires à CFIAPROGRAMS-ACIAPROGRAMMES@inspection.gc.ca d'ici le 21 février 2012. Vous pouvez également envoyer vos commentaires par écrit à :

Connie Abbott
Bureau du Vice-président associé
Direction générale des politiques et des programmes
1400 rue Merivale
T1-4-111
Ottawa (ON)
K1A 0Y9

Merci.

Annexe 1

L'Agence canadienne d'inspection des aliments est chargée d'assurer et de contrôler l'application des lois suivantes :

Lois portant affectation de crédits

Modalités relatives à l'indemnisation des propriétaires d'animaux mortis des suites de la fièvre charbonneuse, N° 2

Règlement d'indemnisation relatif à la rage

Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments

Avis sur les prix de l'Agence canadienne d'inspection des aliments

Loi relative aux aliments du bétail

Règlement de 1983 sur les aliments du bétail

- Annexe IV
- Annexe V

Loi sur les aliments et drogues (en ce qu'elle a trait aux aliments)

Règlement sur les aliments et drogues

Autorisations de mise en marché provisoire

Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation (en ce qu'elle a trait aux aliments)

Règlement sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation

Loi sur les engrais

Règlement sur les engrais

Loi sur l'inspection du poisson

Règlement sur l'inspection du poisson

Loi sur l'inspection des viandes

Règlement de 1990 sur l'inspection des viandes

Loi sur les produits agricoles au Canada

Règlement sur la classification des carcasses de bétail et de volaille

Règlement sur la délivrance de permis et l'arbitrage
Règlement sur les fruits et les légumes frais
Règlement sur le miel
Règlement sur les œufs

Règlement sur les oeufs transformés
Règlement sur les produits biologiques
Règlement sur les produits de l'érable
Règlement sur les produits laitiers
Règlement sur les produits transformés

Loi sur la protection des obtentions végétales

Règlement sur la protection des obtentions végétales

Loi sur la protection des végétaux

Ordonnance sur le nématode doré
Règlement sur l'indemnisation relative à la gale verruqueuse de la pomme de terre (2003)
Règlement sur l'indemnisation relative au nématode doré
Règlement sur l'indemnisation relative aux parasites forestiers introduits
Règlement sur l'indemnisation relative au Phytophthora Ramorum

Règlement sur l'indemnisation relative au Phytophthora Ramorum
Règlement de 2004 sur l'indemnisation relative au virus de la sharka
Règlement sur la production d'aubergines et de tomates (Central Saanich)
Règlement visant à restreindre la production et à interdire la vente de pommes de terre (Central Saanich)
Règlement sur la protection des végétaux

Loi sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire

Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire

Loi sur la santé des animaux

Règlement de 2004 interdisant l'importation des abeilles domestiques
Règlement exemptant certains animaux de l'inspection et du certificat d'exportation
Règlement sur les couvoirs

Règlement sur l'exclusion de la définition de
couvoir

Règlement sur l'indemnisation en cas de
destruction d'animaux

Règlement sur l'indemnisation en cas de
destruction de certains oiseaux en
Colombie-Britannique (influenza aviaire)

Règlement sur les maladies déclarables

Règlement sur la santé des animaux

Document de référence relatif à
l'importation

Loi sur les semences

Règlement sur les semences

Arrêté de 2005 sur les graines de mauvaises
herbes

L'Agence canadienne d'inspection des aliments n'assume aucune responsabilité en ce qui a trait à l'exactitude ou à la fiabilité de la reproduction provenant des documents législatifs sur ce site. Ces documents sont préparés uniquement pour la commodité du lecteur et n'ont pour le moment, aucune valeur officielle. Aux fins d'interprétation et d'application de la loi, le lecteur doit consulter :

les lois adoptées par le Parlement qui sont publiées dans la version « Loi sanctionnée », la Partie III de la Gazette du Canada et le recueil annuel des lois du Canada, et
les règlements enregistrés par le greffier du Conseil privé et publiés dans la Partie II de la Gazette du Canada.

Ces publications se trouvent dans la plupart des bibliothèques publiques.

Annexe 2

Les initiatives du plan d'action frontalier et le plan d'action du conseil de coopération en matière de réglementation

(initiatives dirigées par l'Agence canadienne d'inspection des aliments)

Plan d'action frontalier :

- Mieux protéger le Canada et les États-Unis contre les risques sanitaires associés aux aliments, aux animaux et aux végétaux d'outre-mer, en effectuant des évaluations et des vérifications conjointes des systèmes de sûreté des végétaux, des animaux et des aliments dans les pays tiers.

Plan d'action CCR :

- Établir des approches communes pour assurer la salubrité alimentaire en tenant compte des efforts de modernisation en matière de salubrité des aliments dans les deux pays afin d'accroître conjointement la salubrité de l'approvisionnement alimentaire entre le Canada et les États-Unis et de limiter la nécessité d'effectuer des activités de routine d'inspection et de surveillance de la salubrité des aliments dans chacun des pays (s'appliquent aux produits relevant de l'Agence canadienne d'inspection des aliments et de la Food and Drug Administration).
- Améliorer les accords d'équivalence relatifs aux systèmes de salubrité des viandes afin de simplifier les procédures d'importation et les procédures administratives, et de les éliminer dans la mesure du possible, tout en maintenant les résultats en matière de santé publique.
- Établir une confiance mutuelle sur les critères de reconnaissance de la salubrité des aliments, les méthodologies et les résultats des essais en laboratoire qui sont acceptables pour les deux pays de manière à ce que les essais effectués en laboratoire sur la salubrité des aliments dans un pays soient acceptés par les responsables de la réglementation des deux pays et à faciliter l'utilisation générale des résultats des analyses de laboratoire par l'industrie et les responsables de la réglementation (s'appliquent aux produits relevant de l'Agence canadienne d'inspection des aliments et de la Food and Drug Administration).

- Simplifier les règles de certification pour la viande et la volaille, y compris, dans la mesure du possible, réduire et éliminer le dédoublement des règles de certification, des éléments de données et des procédures administratives applicables au transport des produits entre le Canada et les États-Unis.
- Établir une approche axée sur la délimitation d'un périmètre pour assurer la protection des plantes afin de tirer mutuellement parti des mesures mises en places par chaque pays et de simplifier, dans la mesure du possible, les exigences en matière de certification s'appliquant au transport transfrontalier.
- Établir un processus commun pour le zonage des maladies animales d'origine étrangère.
- Établir un système commun de désignation des coupes de viande et un outil d'harmonisation de la réglementation afin de maintenir conjointement le système.

Pour le plus amples de renseignements, s'il vous plaît veuillez suivre les liens suivants:

http://www.borderactionplan-plandactionfrontalier.gc.ca/psec-scep/bap_report-paf_rapport-dec2011.aspx?lang=fra&view=d

http://www.borderactionplan-plandactionfrontalier.gc.ca/psec-scep/rcc_report-ccr_rapport-dec2011.aspx?lang=fra&view=d